Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international =

bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 67 (1953)

Heft: 1-2

Rubrik: Internationale Chronik = Chronique internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Internationale Chronik — Chronique internationale

BELGIQUE. — Exposition de l'Office Généalogique et Héraldique de Belgique. — A ceux qui croyaient l'Héraldique une science morte, limitée à quelques maniaques du passé, l'Exposition Héraldique de Bruxelles aura ouvert les yeux et montré un art éminemment décoratif et plein de vitalité.

Cette exposition tenait en effet à ne pas se limiter à l'héraldique comme science, à ne pas s'adresser aux seuls amateurs du blason, mais bien à montrer la pénétration, l'« omniprésence » de l'héraldique dans tous les domaines, tant comme élément décoratif que comme marque d'identification: à côté de sceaux, patentes et manuscrits généalogiques, se déployent dans une enfilade de trois vastes salles et quelque 40 vitrines, des objets de toute sorte portant des armoiries, depuis les dentelles et les orfèvreries jusqu'aux porcelaines, les ex-libris et le folklore en passant par les reliures et les tapisseries. Une salle même nous donne un aperçu du phénomène permanent de l'héraldique à travers les civilisations et les continents, afin de situer le blason occidental dans son contexte véridique mais inattendu. Et le visiteur se découvre faire de l'héraldique sans le savoir — un peu comme M. Jourdain — en arborant tel badge militaire ou sportif dont ces vitrines donnent un choix heureux.

Soulignons que cette exposition a été réalisée par l'« Office généalogique et héraldique de Belgique » avec la participation de nombreux collectionneurs privés et celle de sociétés étrangères, notamment la « Société suisse d'Héraldique », le « Centraal Bureau voor Genealogie » et la « Société Héraldique Luxembourgeoise ».

Xavier de Ghellinck Vaernewyck,

conservateur de l'« Office Généalogique et Héraldique de Belgique ».

Nous tenons à signaler à nos lecteurs le très intéressant catalogue de cette exposition.

Réd

ANGLETERRE. — Ordre de la Jarretière. — Les membres de notre Société se réjouiront avec moi de la nomination de notre correspondant Anthony Richard Wagner comme secrétaire de l'Ordre de la Jarretière. Cette nomination, qui rend tribut aux connaissances approfondies de M. Wagner surtout dans le domaine héraldique, est sans précédent car jusqu'alors aucun héraut n'a été fonctionnaire de l'Ordre, à part bien entendu le Roi d'Armes même.

Fondé par le roi Edouard III en 1348, l'Ordre de la Jarretière est le premier ordre non seulement de l'Angleterre, mais du Royaume-Uni. Actuellement six fonctionnaires y sont attachés, les Prélat, Chancelier, Régistre, Roi d'Armes, Huissier (le « Gentleman Usher of the Black Rod »), et Secrétaire. Les Prélat, Régistre et Huissier datent probablement de l'institution de l'Ordre ou peu après. L'Office de Roi d'Armes a été créé par le roi Henri V en juin ou juillet 1415. « Garter » est non seulement roi d'armes de l'Ordre mais aussi principal roi d'armes anglais. Il est le premier roi d'armes qui a pris son nom d'office d'un ordre de chevalerie, mais le précédent ainsi créé par Henri V fut bientôt suivi par Philippe le Bon, qui en 1431 donna au sieur de Saint-Rémy le nom de son nouvel Ordre, Toison d'Or. L'Office de Chancelier date du règne d'Edouard IV, mais celui de Secrétaire ne fut institué que par le roi Edouard VII en 1903, ces fonctions ayant été exercées auparavant soit par le Régistre, soit par le Roi d'Armes.

Les archives originales de l'Ordre ont disparu et aucun chroniqueur contemporain n'a rapporté les circonstances de la fondation. Il y a cependant de bonnes raisons de croire que l'emblème et la devise ont été inspirés par un incident survenu pendant un bal donné par le roi à Calais peu après son entrée victorieuse dans cette ville au mois d'août 1347. Parmi les dames qui y assistaient, la plus belle était incontestablement Jeanne, « the Fair Maid of Kent », âgée alors de vingt ans à peine, comtesse de Salisbury et suo jure comtesse de Kent. (Plus tard elle devint l'épouse du Prince Noir et mère du roi Richard II.) Jeanne avait été dès son enfance la pupille de la Reine Philippe et le roi l'aimait bien. Dans la suite, en dansant, elle laissa tomber une jarretière bleue. Le roi la ramassa et la lia autour de sa propre jambe. Aux sourires des courtisans il riposta : « Hony soit qui mal y pense », et il déclara que bientôt la jarretière serait hautement honorée. A cette promesse il ne tarda pas à donner suite, car lors d'un tournoi tenu à Eltham vers le nouvel an, le roi porta et fit porter par ses douze compagnons des jarretières brodées de la devise : « Hony soit qui mal y pense ». En août 1348 le roi désigna la chapelle royale à Windsor comme siège du nouvel Ordre. Celui-ci y célébra son anniversaire pour la première fois à la fête de St-Georges 1349. Il y célébra son sixième centenaire en avril 1948. Cette tradition n'apparaît nulle part avant 1534, dans l'histoire de Polydore Vergile, et vu ce

délai de presque deux siècles, maints historiens modernes l'ont rejetée. Mais les recherches récentes de Miss Margaret Galway ont démontré son bien-fondé d'une façon irréfutable (voir *University of Birmingham Historical Journal*, vol. I, 1947, pp. 13-20).

H. Stanford London.

Hérauts d'armes extraordinaires. — Trois autorités en héraldique et cérémonial prendront place, revêtues du tabard aux armes royales lors des cérémonies du couronnement à l'abbaye de Westminster. Sur proposition de l'Earl Marshall, la Reine a nommé MM. H. S. London, Norfolk Herald of Arm Extraordinary, D. M. Morrah, Arundel Herald of Arm Extraordinary, A. C. Cole, Fitzalan Pursuivant of Arm Extraordinary.

Ces hérauts et poursuivants extraordinaires ne font pas partie du College of Arms, mais portent l'uniforme et assistent aux cérémonies auxquelles les autres hérauts prennent part. (Voir à ce sujet l'article de Wagner et London, *Heralds of the Nobility*, dans le *Complete Peerage* de 1949.)

Nous sommes heureux de signaler cette reconnaissance officielle de l'autorité héraldique de notre membre correspondant, M. Hugh Stanford London, bien connu de nos lecteurs et qui fut consul de Grande-Bretagne à Genève de 1920 à 1928.

L. J.

SCHWEIZ. — Vereinigung zürcherischer Heraldiker und Genealogen. — Programm für das erste Halbjahr 1953. Die Vorträge finden jeweils am Dienstag 20 Uhr im Hotel Glockenhof, Sihlstrasse 31, Zürich 1, statt. 20. Januar: Hauptversammlung, Geschäftliches und Kurzreferat von Major Hans Nüssli-Hirzel, Zug, über: «Die wappenähnlichen Abzeichen unserer Armee ». 17. Februar: Vortrag von Prof. Dr. med. E. Hanhart, Zürich, über: «Die Bedeutung der Genealogie für die Vererbungsforschung ». 17. März: Vortrag von Dr. Hektor Ammann, Aarau, über: «Neues zur Geschichte der Konstaffel in Zürich ». 14. April: Heraldischer Diskussionsabend unter Leitung von Dr. W. H. Ruoff. 3. Mai: Ausflug.

Genealogisch-heraldische Gesellschaft Zürich. — Jahresbericht für 1952. Durch Beschluss der XX. Hauptversammlung vom 20. Januar 1953 wurde der Name der Vereinigung zürcherischer Heraldiker und Genealogen geändert in : Genealogisch-heraldische Gesellschaft Zürich. Es wurden 8 Vorträge gehalten: « Ueber alte bürgerliche Geschlechter von Winterthur » (Dr. Alice Denzler); « Methodisches zur Familienforschung » (Prof. Dr. E. Schopf-Preiswerk); « Hans Rud. Schmid v. Schwarzenhorn » (Heinrich Steinmann); « Genealogisches und Heraldisches zur älteren Geschichte der Grafen von Toggenburg » (Albert Bodmer); « Werden und Vergehen der Staatswappen » (Louis Mühlemann); «Beobachtungen und Betrachtungen zur älteren Baugeschichte der Stadt Zürich » (E. Eidenbenz-Pestalozzi); « Ueber unsere Burgen, ihre Erhaltung und Sicherung » (Eugen Probst). Letztere Veranstaltung wurde gemeinsam mit der Gilde der Zürcher Heraldiker durchgeführt. Eine Führung im Landesmuseum (Julius MÜLLER) würdigte ausgewählte heraldische Denkmäler. Im Juni unternahmen wir mit ortskundiger Führung die Fahrt nach den aargauischen Rheinstädtchen Kaiserstuhl, Zurzach, Klingnau und Laufenburg. Vor allem fesselte uns der alte Messe- und Wallfahrtsort Zurzach. Kleine Abstecher hatten die ehemalige Probstei Wislikofen, ferner Leuggern mit der vormaligen Johanniterkomturei und dem Schlösschen Böttstein mit seiner erneuerten Barockkapelle zum Ziel. Die Wintertätigkeit wurde durch das traditionelle Festchen eingeleitet. Werner Debrunner schilderte lebendig und humorvoll die «Leiden und Freuden eines Berufsgenealogen». Der Obmann, Dr. H. Bleuler, vertrat die Vereinigung an der allgemeinen Berichterstattung der historischen und verwandten Vereine und Kommissionen, welche die Antiquarische Gesellschaft in Zürich jeweils im Dezember einberuft. Die Mitgliederzahl beträgt 82, wovon 7 Ehrenmitglieder.

Das Wappen von Lungern. — Während die übrigen Gemeinden Obwaldens Wappen ihr eigen nennen, die gut und heraldisch wie geschichtlich einwandfrei sind und auf frühere, zum Teil auf Jahrhunderte alte Quellen zurückweisen, benützte Lungern einen Schild von phantastisch fremdartigem Aussehen, so in jüngerer Zeit noch im Stempel der Teilsame Lungern-Dorf und im Briefkopf der Gemeinderatskanzlei, während der Einwohner- und Bürgergemeinderat den Kantonsschild in ihren Stempeln verwerteten.

Dieses Lungerner Wappen ist schräglinks geteilt. Im oberen blauen Feld schwebt ein sechsstrahliger goldener Stern; das untere ist fünfmal gespalten von Rot und Silber, das Ganze belegt von einem weissen oder grünlichen, delphinartigen Fisch. Darüber im goldenen Schildhaupt erscheint ein schwarzer Adler (vgl. A.H.S. 1917, p. 91, Fig. 72).

Natürlich regte das eigenartige Schildbild zu mannigfachen, mehr oder weniger geistvollen Deutungen an, um so mehr, als nach der Ansicht vieler Laien das Wappen nicht ein beliebiges Abzeichen, sondern ein sprechendes sein müsse, das heisst mit dem Träger in persönlicher oder lokaler Beziehung zu stehen habe. So schien der Adler auf die bernische Nachbarschaft des Hasli hinzuweisen, weil die Lungerner zur Zeit der Reformation flüchtige Meiringer Familien ins Gemeindebürgerrecht aufgenommen hätten. Der Delphin sollte Symbol für den fischreichen Lungernersee sein oder man erblickte in ihm gar eine Anspielung an das berüchtigte See-Ungeheuer, den sagenhaften Gespensterfisch. Dem kundigen Heraldiker verrät sich dieses Wappen als italienische Importware, als ein sogenanntes «Mailänderli» und dem sprichwörtlichen Spürsinn des verewigten Nidwaldner Staatsarchivars Dr. Robert Durrer gelang es, die Herkunft sicher zu belegen. Er fand nämlich im Archiv der Familie Wyrsch in Buochs eine Zeichnung aus dem Beginn des 19. Jahrhunderts, die aus ehemals von Flüe'schem Besitz stammte. Sie zeigt genau das oben beschriebene Wappen mit dem Delphin in grünlicher Farbe. Darunter war zu lesen: «Wappen Lüngeren, gehoben aus denen wahren alten Büchern von Antonio Bonacina in Santa Margritagasse bey dem Cruzifix in Mayland». Damit war einwandfrei erwiesen, dass dieser Schild einer der berüchtigten italienischen Wappenfabriken entstammte, die leider nur zu oft den gutgläubigen Hirtenknaben für ihren Schwindel das gute Geld abnahmen.

Schon Durrer bemühte sich, leider vergeblich, der alten urschweizerischen Gemeinde am Brünig ein einfaches, bodenständiges Wappen zu empfehlen. Als der Schreibende vom Hohen

Erziehungsrat von Obwalden beauftragt wurde, für das «Obwaldner Heimatbuch» einen Aufsatz über Siegel, Banner und Wappen des Standes beizusteuern, schien die Gelegenheit gegeben, den Versuch von Neuem zu wagen. Aber was sollte der Gemeinde mit Aussicht auf Erfolg vorgeschlagen werden? An guten Wappenkünstlern fehlt es in unseren Tagen nicht und auch um gute Motive wäre man nicht verlegen. Wenn das Volk sich nur überzeugen liesse, dass die einfachen Wappen, wie etwa unser schönes Schweizerkreuz, auch die besten Lösungen darstellen. Nun fand ich überraschenderweise in der Sammlung des Stiftes Engelberg ein Siegel von Lungern, das aus dem Beginn des 19. Jahrhunderts stammt. Es zeigt in einem Quer-Oval inmitten der Umschrift: «Der Gemeindsrath von Lungern» die Freiheitssymbole Pfeil und Bogen. Ihr Kreuzungspunkt ist belegt mit einem kleinen Schildchen, dessen blaue Farbe durch die Horizontalschraffur



Fig. 20. Das Wappen von Lungern.

sichergestellt ist. In ihm schwebt ein silbernes Ständerkreuz, das heisst ein Kreuz, dessen Balken sich nach innen verjüngen. Es war nicht leicht, dieses verbürgte alte und schöne Wappen dem stimmfähigen Volke wirksam zu empfehlen. Allen Behördemitgliedern, die sich mit Klugheit und Wärme dieser Aufgabe widmeten, sei der Dank der Wappenfreunde ausgesprochen. An der denkwürdigen Pfingstgemeinde von Lungern 1952 hat das Volk sein tadelloses altes Hoheitszeichen (fig. 20) wieder zu Ehren gezogen und damit einen schönen Beweis seiner klugen Aufgeschlossenheit erbracht.

P. Plazidus Hartmann.

SUÈDE. — Un contrôle des armoiries par l'Etat a longtemps été regardé comme nécessaire en Suède, et ce contrôle a abouti à la création d'une institution officielle spéciale, le Riksheraldikerämbetet (Office royal d'armes). Instituée pour donner des armoiries aux nouveaux annoblis, cette administration s'occupe de nos jours, à cause de l'évolution sociale, seulement des armoiries municipales et de celles de l'Etat. Certains traits de son organisation étant peu satisfaisants, on a demandé, en 1946, par une motion au Riksdag, que l'office soit réorganisé, et cette question sera probablement réglée par le Riksdag cette année. En attendant plusieurs choses se sont passées dans l'office qui ont attiré l'attention sur lui. Entre autres tous les fonctionnaires bourgeois ont reçu leur congé, et ils ont été remplacés par des membres de la noblesse dans le but de réserver l'office à cet état. Le personnel se compose maintenant de deux barons et un noble. Cela n'a pas été favorable pour le travail de l'office, travail dont les résultats ont été fort critiqués. Pour entrer en concurrence avec l'office, M. Uno Lindgren, membre de la S.S.H. et pendant quelque temps fonctionnaire du Riksheraldikerämbetet, a fondé un Institut communal héraldique sous le patronage de la Samfundet för hembygdsvård (Société pour la protection de la patrie). M. Lindgren a déjà eu la satisfaction de voir plusieurs armoiries composées par lui adoptées par les communes et sanctionnées par le roi. On attend maintenant avec beaucoup d'intérêt le développement ultérieur de la question de l'existence de l'office royal d'armes. Arvid Berghman.

PAYS-BAS. — Exposition d'argenterie. — L'Exposition Vier eeuwen Nederlands zilver (quatre siècles d'argenterie néerlandaise, du 15e au 18e) au Musée Communal de La Haye (juillet-octobre 1952) a été des plus intéressantes pour les héraldistes : beaucoup de pièces exposées étaient ornées d'armoiries, les unes connues, d'autres malheureusement bien oubliées. Une coupe de 1620, prêtée par un propriétaire suisse, a pu être reconnue par ses 44 armoiries gravées : cette coupe a été faite pour une confrérie de bourgeois de la ville de Gorinchem ayant fait le pelèrinage à Jérusalem ou à Rome. Un plat de 1651, dont le centre a été gravé par Michel le Blon(d), orfèvre, ministre de la reine Christine de Suède à Londres, donne les huit quartiers de trois petits-enfants de l'artiste : une partie de leurs ancêtres était originaire d'un milieu protestant du Haynaut où l'on s'occupait des arts industriels, une autre partie de la bourgeoisie régente de la Flandre. Une médaille montre les huit quartiers de Johannes Fredericus van den Eede, pasteur du village de Maarssen (Utrecht), où il décéda en 1707. Fils d'un officier d'origine anversoise, il comptait les Welser, marchands internationaux, alliés aux Fugger, parmi ses ancêtres paternels et le célèbre Janus Dousa (Jan van der Does), gouverneur de Leyde, parmi ses aïeux maternels. Voir « De Nederlandsche Leeuw » 1952, p. 322-332. Le catalogue de l'exposition contient vingt et une reproductions magnifiques.

Elisabeth Prins.

CANADA. — Les Armoiries du Pays. — Par décret de son Excellence le Gouverneur Général en conseil, daté du 26 mars 1919, un comité a été nommé pour s'assurer s'il y a lieu de demander à sa Majesté le Roi d'attribuer des armoiries au Canada et d'en faire rapport.

Le comité composé du sous-Secrétaire d'Etat, du sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, de l'Archiviste du Dominion et du Chef de l'Etat-Major s'est réuni le 3 avril 1919.

Le 20 avril 1921, le comité soumit à son Exc. le Gouverneur Général du Canada en conseil le blasonnement subséquemment approuvé par proclamation royale du 21 novembre 1921.

DE PAR LE ROI PROCLAMATION

Déclarant le plaisir de sa Majesté concernant les armoiries du Dominion du Canada.

Attendu que nous avons reçu une prière du Gouverneur général en conseil de notre Dominion du Canada

pour que les armoiries décrites soient attribuées à notre dit Dominion.

Par les présentes, pour et avec l'avis de Notre Conseil Privé et dans l'exercice des pouvoirs conférés par le premier article de la loi concernant l'Union avec l'Irlande, 1800, Nous décrétons et déclarons que les armoiries du Dominion du Canada seront tiercées en fasces, les deux premières parties formant l'écartelé suivant,

au 1, de gueules, à trois léopards d'or, l'un sur l'autre; au 2, d'or, à un lion de gueules dans un double trescheur fleuré, contrefleuré du même; au 3, d'azur à une harpe d'or, cordée d'argent; au 4, d'azur à trois fleurs de lis d'or; la troisième fasce, d'argent, à trois feuilles d'érable tigées au naturel. Timbré d'un casque royal, au mantelet d'argent doublé de gueules; pour cimier, sur un tortil d'argent et de gueules, un léopard d'or à la couronne impériale, tenant de sa patte dextre une feuille d'érable de gueules. Supports: à dextre un lion d'or tenant une lance d'argent, pointée d'or, déployant à dextre la bannière du Royaume-Uni, et à sénestre lion d'or tenant une lance d'argent, pointée d'or, déployant à dextre la bannière du Royaume-Uni, et à sénestre une licorne d'argent, armée, onglée et à la crinière d'or, accolée d'une couronne pattée et fleurdelisée, attachée d'une chaîne du même, et tenant une lance déployant à sénestre une bannière d'azur à trois fleurs de lis d'or; le tout surmonté de la couronne impériale. Sous l'écu, sur une terrasse de roses, chardons, trèfles, et lis de jardin, un liston portant la devise — A MARI USQUE AD MARE — Et Notre Volonté et Plaisir est de plus que les armoiries susdites seront employées à l'avenir, autant que cela pourra se faire convenablement, en toutes occasions dans lesquelles les-dîtes armoiries du Dominion du Canada devront figurer.

Donnée à Notre Cour du Palais de Buckingham, le vingt et unième jour de novembre, dans l'année de

Notre Seigneur mil neuf cent-vingt et un, et dans la douzième de Notre Règne.

DIEU SAUVE LE ROI.

La question des armoiries du Canada, où les armoiries royales, dans leur forme anglaise, ont toujours été librement employées, n'avait pas jusqu'ici rencontré l'attention qu'elle méritait. Après la Confédération, il fallait au Canada un Grand Sceau, et un modèle fut approuvé par un mandat royal daté le 26 mai 1868. Ce modèle montrait en écartelé les armes des quatre provinces confédérées, Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick. Il ne servit pas pour le Grand Sceau, mais il fut graduellement adopté comme armoiries du Canada. De temps à autre, de nouvelles provinces s'unirent à la Confédération, et la coutume s'établit d'ajouter leurs armes aux premières avec le résultat final qu'il n'était pas rare de voir pêle-mêle



dans un même écu les armes des neuf provinces. On sentait depuis longtemps que cette pratique était défectueuse ; aussi une commission fut-elle chargée de composer de nouvelles armoiries, et le choix qu'elle a fait a été approuvé par le gouvernement du Canada et sanctionné par le roi.

Dans les armoiries du Canada, il y a trois considérations très importantes qui s'imposent : le fait que les Canadiens sont avec leur roi en aussi étroites relations que ses autres sujets ; la haute position qu'après la guerre le Canada, partie intégrale de l'Empire Britannique, s'est acquise, comme membre de la Société des Nations ; le fait que le Canada fut fondé par quatre peuples différents, Français, Anglais, Ecossais, Irlandais, et que les Canadiens ont hérité de la langue, des lois, de la littérature, des traditions et des armes des quatre mères-patries. Sur ces trois considérations sont basées les armoiries qu'il a plu au roi d'accorder au Canada (fig. 21).

La devise est nouvelle: — A MARI USQUE AD MARE —, rappelant que le Dominion du Canada s'étend de l'Atlantique au Pacifique. C'est un extrait du verset 8 du Psaume 72: Et dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum (Et il régnera depuis une mer jusqu'à l'autre, et depuis un fleuve jusqu'aux limites de la terre). Léon A. Joner.

Sources: Département du Secrétaire d'Etat, Canada. 1923. 2º Edition.

Les armoiries de Terre-Neuve (Newfoundland). — L'Histoire des armoiries de Terre-Neuve (Newfoundland), la dixième Province du Canada, depuis son entrée dans la Confédération en 1949, est brièvement la suivante :

Durant ses fonctions en qualité de Haut-Commissaire à Londres pour la Colonie de Terre-Neuve (de 1918 à 1922), Sir Edgar Bowring eut connaissance des Lettres Royales de Charles I^{er}, accordant des armoiries à Terre-Neuve, conservées au « College of Arms » de Londres.

Cette mise à jour décida le Gouvernement de la Colonie à consulter attentivement tous les écrits se rapportant à ces armoiries, qui jusqu'alors n'avaient jamais été adoptées ni employées.

Or en 1927, il fut prouvé que le roi d'Angleterre Charles 1^{er} avait accordé en 1637 une Concession comprenant toute l'Ile et Région communément appelée Terre-Neuve (Newfoundland) à certains de ses favoris et courtisans. Six semaines plus tard, les intéressés demandèrent au roi de leur accorder des armoiries pour la dite Concession.

Voici la copie intégrale de la Concession ou Lettres Patentes (« Grant of arms ») où l'on remarque les expressions et l'orthographe de l'époque :

« To all and singular, unto whome these present Letters Patents shall come Sr John Borough, Knt Garter principall King of Armes of English men sendeth greeting, whereas our dread Soureraigne Lord King Charles by Letters Patents under the Great Seale of England, dated at Westmr, the 13th day of November in the 13th yeare of his happy Raigne did give grant and confirm to the right Hoble James, Marquess Hamilton, Maister of his horse, Phillip, Earle of Pembroke & Montgomery, Lord Chamberlaine of his Household, and Henry, Earle of Holland, Chief Justice in Eyre of all his Forests, Chaces, and Parkes of the South side of the River of Trent, and to Sr David Kirk, Knt one of the Gentlement of his privy chamber, all that whole Continent Island or Region commonly called Newfoundland in manner and forme as by thesaid Letters Patents more at large it doth and may appear, and whereas for the greater honour and splendor of the Contry and the people therein inhabiting It is and wil be necessary that there be proper and peculiar Armes thereunto belonging to be used in all such cases as Armes are wont to be by other nations and countries. Upon the request unto me made by the above mentioned right Hoble James marquess Hamilton, Phillip, Earle of Pembroke & Montgomery, & Henry, Earle of Holland and Sr David Kirk, Knt, that I would devise and sett forth certaine Ensignes of Armes to be for ever used as the proper Armes and pecular Ensignes of that Contry, I have accordinly for the purpose before recited devised sett forth and contrived the Armes & Ensignes hereafter described,

» That is to say Gules a Cross Argent In the first Quarter of the Escocheon a Lyon Passant gardant Crowned Or, In the Second an Unicorn Passant of the second armed maned and unguled of the third gorged with a Crown whereunto is affixed a chaine passing between his forelegs and reflexed over his back of the last. In the third as in the second In the forth as in the first, And for the Crest upon an healme Mantled Gules Doobled Argent and a Wreath Or & Gules an Elke passant proper the Eschcheon supported by two Savages of the Clyme pper armed and apparaled according to their Guise when they goe toWarre, And under all in an Escroll this Motto: QUAERITE PRIME REGNUM DEI as in the margent more plainly is depicted, In WITNESS whereof I the said Sr John Borough Knt Garter principall King of Armes of Englishmen have unto these presents affixed the seale of Myne office and subscribed my name. Dated the first day of Jan in the 13th yeare of the Raigne of our dread Souveraigne Lord King Charles, by the Grace of God of England Scotland France & Ireland King defender of the Faith etc., And in the yeare of Grace 1637. »

La différence de dates que l'on trouve dans les deux parties des lettres patentes (concession de l'Ile et la lettre d'armoiries) est due au changement du calendrier qui eut lieu à cette époque. On a employé l'expression « according to the old time » pour la concession de l'Ile ; et « according to the new timing » pour la partie de la lettre concédant les armoiries.

La raison pour laquelle ces armoiries sont restées si longtemps délaissées sera toujours un mystère. Toutefois le 12 décembre 1927, le gouvernement de Terre-Neuve, par décret proclama qu'à partir du 1^{er} janvier 1928, les armoiries telles que décrites plus haut seraient adoptées et employées dorénavant comme les armes officielles de Terre-Neuve (Newfoundland).

Et depuis elles sont employées couramment pour tous les usages qui en font besoin, mais sans le casque ni le mantelet.

Pendant la période où ces armoiries furent inconnues ou bien oubliées, Terre-Neuve employa pour les actes officiels les armoiries royales d'Angleterre.

Le Grand Sceau de la Colonie est employé pour la légalisation des documents et les concessions. Il porte le badge bien connu montrant : Brittania, Mercure et le Pêcheur à genoux, sous les armes royales d'Angleterre. Ce badge fut accordé par l'Amirauté britannique pour être employé par le Gouverneur de la Colonie comme devise sur le drapeau anglais. Après l'entrée dans la Confédération (1949), ce sceau fut proclamé « Le Grand Sceau de la Province ». Il est donc employé actuellement.

Les armoiries de Terre-Neuve accordées par le roi Charles 1^{er} en 1637 sont maintenant gravées à la suite des neuf autres blasons des Provinces canadiennes, sous l'arche de l'Entrée Principale du Parlement à Ottawa.

Le sceau du Lieutenant-Gouverneur de la Province de Terre-Neuve porte l'écu de Terre-Neuve, surmonté du cimier. $L.\ Joner.$

Sources: Government House St-John's Newfoundland.